

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2024-12-03 du 18 décembre 2024 portant sur la décision relative à l'autorisation d'engagement de la dépense correspondant au financement d'actions menées par les employeurs publics à destination des personnes en situation de handicap

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351.7 et L.351-10 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment son article 194 ;

Vu la délibération no 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2023-11-01 du comité national du 30 novembre 2023 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2023-03-03 du comité national du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu la délibération n°2024-PACA-10-01 du comité local de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 octobre 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville et le CCAS de Nice à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2024-ARA-10-02 du comité local de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 octobre 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par les hospices civils de Lyon à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération- n°2024-HDF-12-02 du comité local de la région Hauts-de-France du 10 décembre 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par la Région Hauts-de-France à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2024-PACA-12-03 du comité local de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 décembre 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le Conseil départemental du Var à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2024-PACA-12-01 du comité local de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 décembre 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à destination des personnes en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondant au financement des actions menées par les employeurs publics suivants à destination des personnes en situation de handicap, conformément aux conventions juridiques validées en comité national et en comité local ;
 - la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville et le CCAS de Nice pour un montant de 1 584 290 € ;
 - les hospices civils de Lyon pour un montant de 1 504 978 € ;
 - la Région Hauts-de-France pour un montant de 1 274 200 € ;
 - le Conseil Départemental du Var demander pour un montant de 1 352 380 € ;
 - la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 1 051 222 €.

2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2024-12-03 du 18 décembre 2024 portant sur la décision relative à l'autorisation d'engagement de la dépense correspondant au financement d'actions menées par les employeurs publics à destination des personnes en situation de handicap

Nombre de présents au moment de la délibération : 34

Nombre de membres votants : 16

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 16

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée/~~rejetée~~.

À Paris, le 18 décembre 2024

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE